

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 13 mai 2024
N° CP-2024-4-3-3
N° applicatif 9454

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Maison départemental des personnes handicapées

REMISES GRACIEUSES D'INDUS PERÇUS AU TITRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

Résumé : La prestation de compensation du handicap est une aide financière aux personnes qui ont besoin d'une aide dans la réalisation des actes de la vie quotidienne du fait du handicap.
Un contrôle d'effectivité est réalisé pouvant générer des demandes de remises gracieuses des indus constatés. Il est ainsi proposé de remettre la somme de 20 952,64 €.

La prestation de compensation du handicap est une aide financière aux personnes qui ont besoin d'une aide dans la réalisation des actes de la vie quotidienne du fait du handicap. La prestation de compensation du handicap est destinée à compenser des charges précises liés à :

- ✓ un besoin d'aide humaine ;
- ✓ un besoin d'aides techniques ;
- ✓ un besoin d'aménagement du logement ou du véhicule, ou des surcoûts liés aux transports ;
- ✓ des charges spécifiques ou exceptionnelles liées au handicap ;
- ✓ un besoin d'aide animalière.

La prestation de compensation du handicap est versée par la Collectivité européenne d'Alsace. La dépense est de 89 M€ en 2023.

Dans ce cadre, l'article L.245-5 du code des familles indique que « le président du conseil départemental prend toutes mesures pour vérifier les déclarations des bénéficiaires et s'assurer de l'effectivité de l'utilisation de l'aide qu'ils reçoivent ».

Ce contrôle de l'effectivité peut constater la bonne utilisation de l'aide financière et aussi, un indu dès lors que la prestation de compensation du handicap n'est pas utilisée conformément au plan d'aide humaine notifié à l'utilisateur, ou lorsque l'utilisateur a cumulé la prestation avec la majoration tierce personne (MTP, prestation de l'assurance maladie).

Ainsi, des remboursements à hauteur de 769 K€ ont été réalisés à ce titre, en 2023 sur le Bas-Rhin.

Certains usagers sollicitent au regard de leur situation personnelle ou de circonstances particulières, la remise gracieuse des indus. Les propositions de remise gracieuse, compte tenu de leurs impacts budgétaires, sont présentées ce jour :

N° usager	Nature de l'indu	Montant indu	Montant remise gracieuse	Observations
371927	90 heures non utilisées dans le plan personnalisé de compensation	1 051,56 €	175,00 €	Proposition d'échelonner le remboursement du solde sur deux ans
315287	Perception concomitante de la prestation de compensation du handicap et de la majoration tierce personne	20 777,64 €	20 777,64 €	Régularisation de la déduction de la MTP

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'accord partiel de remise gracieuse d'un indu de Prestation de Compensation du Handicap pour l'utilisateur n°371927, d'un montant total de 175 € ;
- D'approuver l'accord total de remise gracieuse d'un indu de Prestation de Compensation du Handicap pour l'utilisateur n°315287, d'un montant de 20 777,64 € ;
- D'autoriser les prélèvements sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P106	P106O002	P106E01	T01	(575) - 65 - 6577 - 425	20 952,64 €
TOTAL					20 952,64 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.